

Mise à jour du CCSP

**Préparé par Paula Jesty
Présenté par Janet Allen**

Programme

- Nouvelles sections du manuel
- Projets en cours

Nouvelles sections du manuel

- Passif
- Passif éventuel
- Obligations contractuelles
- Incertitude relative à la mesure
- Entité comptable du gouvernement
- Principes comptables généralement reconnus

Passif CCSP 3200

- Concentré sur la substance plutôt que sur la forme
- Permet la reconnaissance d'obligations constructives et équitables
- Donne des directives supplémentaires pour mettre en application la définition

Passif CCSP 3200

- Le passif représente les obligations actuelles d'un gouvernement envers d'autres organismes découlant de transactions ou d'activités passées dont le règlement a pour conséquence le sacrifice futur d'avantages économiques.

Passif CCSP 3200

Caractéristiques du passif

- Obligation qui ne peut être évitée, ou difficile à éviter
- Sacrifice d'avantages économiques
- Transaction ou activité qui entraîne des obligations

Passif CCSP 3200

Pouvoir discrétionnaire d'éviter

- Le pouvoir discrétionnaire est la capacité de choisir
- Peu ou aucun pouvoir discrétionnaire = aucune option réaliste
- Constructif ou équitable = décision et communication
- Nécessité d'une preuve de la décision et de la communication

Passif CCSP 3200

Sacrifice d'avantages économiques

- Cession OU utilisation d'actifs, fourniture de biens, autres moyens
- L'entité doit exister
- Le moment du règlement doit être précisé

Passif CCSP 3200

Transaction ou activité passée

- Doit être une transaction ou une activité qui entraîne des obligations
- Ne peut être définie en règle générale
- Découle d'autres actions
- Découle de vos propres actions
- Les dispositions législatives rétroactives ne peuvent créer une transaction ou une activité passée

Passif CCSP 3200

Passif non constaté

- Divulguer la nature du passif non constaté et le motif pour lequel il est impossible de donner un montant estimatif

Passif éventuel CCSP 3300

Justification du projet

- Ne permet pas l'inscription d'éléments du passif
- Aucune directive pour la divulgation
- Aucune directive se rapportant à l'incertitude relative à la mesure

Passif éventuel CCSP 3300

Avantages de la nouvelle approche

- Définit un passif éventuel
- Exige l'inscription d'une charge à payer si « probable »
- Établit des critères pour la sortie du bilan
- Énonce des obligations d'information précises

Passif éventuel CCSP 3300

- Le passif éventuel est une obligation probable qui peut avoir comme conséquence le sacrifice futur d'avantages économiques découlant de conditions ou de situations existantes comportant des éléments d'incertitude. L'incertitude est éliminée lorsque des événements futurs indépendants de la volonté du gouvernement surviennent ou ne surviennent pas.

Passif éventuel CCSP 3300

Deux caractéristiques

- Doit être une situation ou une condition existante
- On prévoit que l'événement sera confirmé à l'avenir (existence de l'incertitude)

Passif éventuel CCSP 3300

Condition ou situation existante

- Doit être à la date des états financiers
- Les dispositions législatives rétroactives n'existaient pas à la date des états financiers
- Les annonces du gouvernement après cette date ne constituent pas une éventualité

Passif éventuel CCSP 3300

Confirmation d'un événement futur

- Ne dépend pas entièrement de la volonté du gouvernement
- La législation n'est pas un événement confirmant l'avenir

Passif éventuel CCSP 3300

Existence de l'incertitude

- Probabilité que l'événement futur surviendra
- Possible = forte
- Improbable = faible
- Indéterminable = inconnue

Passif éventuel CCSP 3300

Reconnaissance

- Condition existante + événement futur probable
- Prévision raisonnable du montant
- Sortie du bilan lorsque réglé ou devient improbable

Passif éventuel CCSP 3300

Sortie du bilan

- Examen permanent de la probabilité
- Sortie du bilan si improbable
- Si indéterminable, continuer à inscrire les charges à payer

Passif éventuel CCSP 3300

Mesure

- Examen permanent de la valeur comptable
- Passif mitigé par la demande reconventionnelle (assurance)
- Le recouvrement de la demande reconventionnelle doit être probable

Passif éventuel CCSP 3300

Divulgation

- Éventualités probables qui ne peuvent être reconnues
- Exposition supplémentaire non inscrite comme charge à payer
- Si l'occurrence n'est pas déterminable
- Nature ET étendue ou motifs de la non-divulgation de l'étendue
- Improbable qu'il ne soit pas divulgué

Obligations contractuelles CCSP 3390

Justification du projet

- Le manuel existant ne définissait pas les engagements
- Aucune directive sur les éléments à divulguer

Obligations contractuelles CCSP 3390

Avantages de la nouvelle approche

- Engagements = obligations contractuelles
- Semblable au manuel de l'ICCA
- Directives sur les genres d'obligations contractuelles
- Donne des directives sur les éléments à divulguer

Obligations contractuelles CCSP 3390

Divulgation

- Nature = type
- Étendue = montant
- Moment = moment où l'obligation surviendra probablement

Incertitude relative à la mesure

CCSP 2130

Justification du projet

- Aucune directive dans le manuel sur la CSP
- Le projet sur le passif a précisé le besoin
- Recommandé une section distincte

Incertitude relative à la mesure CCSP 2130

Avantages de la nouvelle section

- Énonce des principes fondamentaux de divulgation
- Valide pour les éléments reconnus et divulgués
- Les éléments divulgués peuvent comprendre des événements ultérieurs, le passif environnemental, le passif éventuel, le versage contrôlé et les obligations contractuelles

Incertitude relative à la mesure

CCSP 2130

- Changement important du montant
- La nature de l'incertitude est divulguée
- L'étendue de l'incertitude est divulguée
- Si la divulgation du montant peut avoir des conséquences négatives, il ne faut pas divulguer, mais il faut donner les motifs de la non-divulgation

Entité comptable CCSP 1300

Nouvelle définition

- Problèmes de responsabilité et de contrôle
- Se concentre uniquement sur le contrôle
- Donne des directives liées aux indicateurs

Entité comptable CCSP 1300

Contrôle

- Le pouvoir de régir les politiques financières et opérationnelles d'un autre organisme....

Entité comptable CCSP 1300

- Essayez d'éviter l'approche liste de vérification!!

Des preuves que les indicateurs de contrôle (.18 et .19) sont utilisés en tant que liste de vérification pour déterminer l'inclusion ou l'exclusion, mais il y a plus que cela

Entité comptable CCSP 1300

- Ne pas oublier .09 - .16
- Par exemple, vous pouvez suivre les notes 1300.14 pour :
 1. Déterminer l'objectif ou éliminer ou restreindre la capacité de prendre des décisions en déterminant ces politiques à l'avance
 2. Orienter les politiques de façon permanente
 3. Refuser, annuler ou modifier les politiques

Entité comptable CCSP 1300

- Les alinéas .18 et .19 vous aident à décider si, dans certaines circonstances, vous répondez aux critères des .08 et .14
- Vous pouvez prendre des décisions, mais vous êtes assujettis à un conseil élu ou autosuffisant ou vous pouvez nommer un conseil, mais vous ne pouvez pas prendre des décisions sur les politiques

Entité comptable CCSP 1300

Entreprises d'État

La définition comporte les mêmes quatre critères

- Personne morale indépendante
- Pouvoir d'exercer une activité commerciale
- Fournir des produits et services à l'extérieur de l'organisme
- Financer les opérations avec les revenus

Entité comptable CCSP 1300

Comptabilité pour les organismes

- Consolidation intégrale MAIS avec deux exceptions
- Les exceptions sont les secteur des GBE et des ÉUCH
- Comptabilisé selon la méthode modifiée de la mise en équivalence
- Les GBE continuent avec la méthode de la mise en équivalence
- Les ÉUCH utilisent la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 1^{er} avril 2008, ensuite doivent consolider (.47)

Entité comptable CCSP 1300

- L'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour les ÉUCH est permise aux organismes qui (.49) :
 1. Sont des personnes morales distinctes
 2. Œuvrent dans un secteur de services défini
 3. Sont des conseils nommés ou élus
 4. Ont un accès limité à l'actif net

Entité comptable CCSP 1300

Fiducies

- Même définition
- Exige uniquement la divulgation

PCGR CCSP 1150

- Justification du projet
 1. Acceptation du manuel sur la CSP en tant que PCGR
 2. Nécessité de définir les PCGR
 3. Nécessité de fournir des directives supplémentaires, le cas échéant

PCGR CCSP 1150

- Remplace :
 - OBJECTIFS DES ÉTATS FINANCIERS – GOUVERNEMENTS LOCAUX, alinéa CCSP 1700.44
 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS – GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX, alinéa FP 1200.014



PCGR CCSP 1150

.03 définit les PCGR comme :

Les PCGR énoncent des principes et des conventions d'application générale, ainsi que les règles et procédures qui déterminent les pratiques comptables généralement reconnues à un certain moment

PCGR CCSP 1150

MANUEL SUR LA CSP

On doit consulter les sources principales des PCGR lorsqu'on détermine la comptabilisation et la présentation de l'information pour une question comptable précise

PCGR CCSP 1150

- Les sources principales sont :
 - Les sections 1200-3800 du manuel sur la CSP
 - Le Manuel du secteur public (MSP)
 - Les annexes et le matériel d'illustration des sections du manuel sur la CSP et du MSP



- Régularise l'état du manuel sur la CSP

PCGR CCSP 1150

Lorsque les sources principales de PCGR ne donnent aucune directive, le gouvernement doit adopter des principes comptables qui sont :

- compatibles avec avec les sources principales des PCGR
- compatibles avec avec le cadre conceptuel et déterminés en utilisant le jugement professionnel

PCGR CCSP 1150

- « Aucune autre source de PCGR »
- Approche différente au matériel existant
- Élimination de tout autre classement ou hiérarchie d'autres sources (par exemple, les pratiques du secteur public)
- On peut envisager toute autre source de PCGR qui répond aux critères



PCGR CCSP 1150

- États financiers préparés conformément aux exigences réglementaires, législatives ou contractuelles – seulement les PCGR si conformes à la section proposée

PCGR - en italique c. texte normal

Le texte qui n'est pas en italique est identique au
texte en italique

- Actuellement : en italique = recommandation, non en italique = orientation
- Les utilisateurs prêtent davantage attention au texte en italique
- L'ES améliore le statut du texte qui n'est pas en italique = italique
- Problèmes d'interprétation : sélectionner un traitement cohérent avec les alinéas en italique

Projets en cours

- Immobilisations corporelles
- Transferts du gouvernement
- Instruments financiers
- Divulcation de segments
- Présentation de rapports sur le rendement

Immobilisations corporelles

Immobilisations pour les gouvernements locaux

- Le manuel sur la comptabilité dans le secteur public (CSP) n'énonce pas des normes pour la comptabilisation des immobilisations des gouvernements locaux
- Les immobilisations corporelles sont un investissement considérable. L'information sur les immobilisations est essentielle pour la gérance, la responsabilité, l'établissement des coûts et l'élaboration de programmes de gestion de l'actif, y compris l'entretien permanent et les exigences de remplacement

Immobilisations corporelles

- En juin 2005, le CCSP a approuvé les versions provisoires de :
 - La section CCSP 3150, *Immobilisations corporelles*
 - ~ énonce les normes relatives à la comptabilisation et à la présentation de l'information des immobilisations corporelles
 - Un manuel du secteur public, *Immobilisations corporelles des gouvernements locaux*
 - ~ donne des directives sur la présentation de l'information des notes ou des plans relatifs aux immobilisations corporelles
- L'Entité comptable du Conseil scolaire a examiné les versions provisoires afin de s'assurer que le CCSP reçoit les points de vue du conseil scolaire

FP 3150, immobilisations corporelles

Avant tout, définir les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques non financiers qui répondent à TOUS les critères suivants :

- utilisation, location à d'autres, fins administratives ou entretien d'autres actifs acquis, bâtis ou développés
- achetés à des fins d'utilisation permanente
- vie économique utile dépassant la période comptable
- ne sont pas destinés à la vente

CCSP 3150 Le stock des immobilisations corporelles

- **Les immobilisations corporelles doivent être comptabilisées et présentées comme des actifs dans l'état de la situation financière**
- Les améliorations sont incluses dans le stock
- Les biens « apportés » sont inclus dans le stock
- Le stock comprend les infrastructures telles que les chaussées, les ponts, les systèmes d'aqueduc et d'égout etc.

CCSP 3150 Objets d'art etc.

- Les objets d'art et les trésors historiques (statues) ne sont pas inclus dans le stock des immobilisations corporelles
- Fait valoir qu'on ne peut les reconnaître parce qu'il est impossible d'évaluer raisonnablement les avantages
- On doit divulguer l'existence

CCSP 3150 La valeur des immobilisations corporelles

- **Mesure au coût d'origine**
- Reconnu qu'au début nous devons évaluer les coûts d'origine

CCSP 3150 Qu'est-ce que le coût?

- Nécessité de définir les éléments à inclure dans le coût comptabilisé

Le coût est le montant dépensé pour acheter, construire ou améliorer et **inclut les coûts directement imputables à l'actif**, y compris les frais indirects tels que l'installation

Coût des biens apportés = juste valeur

CCSP 3150 Composantes

- Pour les actifs acquis lors d'un seul achat, le coût est reparti à chaque composante en se fondant sur la juste valeur
- Vous choisissez le niveau de détail pour les systèmes complexes ayant un grand nombre de composantes
- Plus de détails signifient plus de renseignements sur le coût, c.-à-d. vie utile et coûts

CCSP 3150 Capitalisation des intérêts

- Permettre la capitalisation des intérêts pendant la construction lorsqu'une politique l'exige
- Considérer l'aspect directement imputable à la définition de coût, c.-à-d. emprunter de façon générale ou particulière
- Capitaliser les intérêts de toutes les immobilisations corporelles financées

CCSP 3150 Améliorations

- Les frais engagés pour améliorer le potentiel en matière de services, c.-à-d. l'augmentation de la capacité, la réduction des coûts d'exploitation, le prolongement de la vie utile ou l'amélioration de la qualité des services

CCSP 3150 Comptabilisation de l'utilisation

- L'amortissement doit être comptabilisé comme dépense dans l'état des activités financières
- Amortir de façon raisonnable et systématique
- Amortir le coût moins toute valeur comptable nette

CCSP 3150 Vie utile

- Dépend de l'utilisation prévue
- Le fait que les attributs physiques d'un actif peuvent durer longtemps N'EST PAS une raison pour fixer une vie utile supérieure à la vie utile PRÉVUE
- Les facteurs à prendre en considération sont l'usure causée par l'utilisation, le programme d'entretien, les expériences passées
- Examiner régulièrement la vie utile

CCSP 3150 Réduction de la valeur

- **Choisir le moment** de la réduction de la valeur, c.-à-d. l'utilisation de l'actif, les perfectionnements de la technologie, le dommage matériel, l'élimination ou la diminution du service
- **Pour déterminer le montant**, le secteur privé utilise le flux de trésorerie, mais le secteur public reflète le potentiel de service
- **Rajuster le coût d'origine** et non la VCN
- La baisse permanente de la valeur ne justifie pas une écriture d'annulation de la réduction de la valeur

CCSP 3150 Cessions

- Le revenus provenant de cessions ne sont plus des produits
- La différence entre les produits et la valeur comptable peut être un revenu (gain) ou une dépense (perte)
- Tout revenu ou dépense doit être enregistré dans l'état des activités financières

Transferts du gouvernement

Des modifications à la Section FP 3410, *Transferts du gouvernement*, sont nécessaires pour régler les questions relatives à l'application et à l'interprétation soulevées par le gouvernement.

Transferts du gouvernement

Questions :

- Régler la question relative à la comptabilisation appropriée du financement pluriannuel des gouvernements
- Préciser les répercussions que les conditions imposées par un gouvernement qui effectue un transfert ont sur le moment de la reconnaissance du transfert par les gouvernements auteurs du transfert et les bénéficiaires
- Résoudre la question relative à la comptabilisation appropriée des transferts de capital reçus dans le cadre d'une méthode de la prise en charge par amortissement

Instruments financiers

- Objectif du projet – élaborer des normes comptables pour la reconnaissance, la sortie du bilan, la mesure, la présentation et la divulgation des instruments financiers dans les états financiers des gouvernements.

Instruments financiers - Questions

- Reconnaissance – établir les critères
- Mesure - Coût ou juste valeur
- Ajustement pour la juste valeur - où
- Comptabilité de couverture
- Obligations d'information

Instrumentes financiers - Approche

- Préparer un sondage pour déterminer la nature et l'étendue des instruments financiers dans le secteur public au Canada
- Évaluer l'applicabilité du travail du CNC, surtout - *Instrumentes financiers – Reconnaissance et mesure*
- NE PAS réinventer la roue

Divulgation de segments

- Justification du projet – aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre les différents types d'activités des gouvernements.

Divulgation de segments

Pourquoi avoir un projet?

- Préoccupation, les états financiers de certains organismes gouvernementaux ne sont pas reconnaissables après la consolidation intégrale
- Nouvelle définition d'entité comptable – nouveaux organismes consolidés. Donner des directives sur les communications pertinentes est important
- Cohérence et comparabilité de la divulgation

Divulcation de segments

- Les questions principales sont :
 - Définir les segments pour les gouvernements
 - Déterminer la nature des renseignements supplémentaires à divulguer
 - Déterminer le seuil ou les niveaux quantitatifs pour les communications supplémentaires
 - Évaluer les obligations d'information pour les GBE et d'autres organismes gouvernementaux et déterminer leur rapport avec la divulgation de segments

Présentation de rapports sur le rendement

- Objectif du projet – élaborer un ensemble de mesures du rendement économique sous-jacent et des principes de présentation de rapports qui doivent être utilisés pour orienter l'élaboration d'indicateurs de mesure du rendement plus précis – énoncé des pratiques recommandées
- Justification du projet
 - Initiatives différentes et fragmentées
 - Limitations de l'information contenue dans les états financiers
 - Renforcer la prise de décision et la responsabilisation
- Deuxième projet – suit l'analyse des états financiers

Présentation de rapports sur le rendement

Utiliser les neuf principes de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée (FCVI) en tant que point de départ :

1. Se concentrer sur les aspects essentiels du rendement
2. Regarder vers l'arrière et vers l'avant
3. Expliquer les considérations clés en matière de risque
4. Expliquer les considérations clés en matière de capacité
5. Expliquer d'autres facteurs essentiels au rendement
6. Intégrer les renseignements financiers et non financiers
7. Fournir des renseignements comparatifs
8. Présenter des renseignements plausibles, interprétés objectivement
9. Divulguer le fondement de la divulgation